

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CHAPACOU, Maire, d'après les convocations du 13 avril 2026

Présents : Bastien CHAPACOU, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Jules GUIBERT, Julie BELLINI, Michel DAM, Patrice MARQUIS, Valérie DUBOIS, Gaylord BERTHONNEAU, Eléonore ROY, Ceridwen MORTIER, René AUBERT, Jacques LYS, Carole CROISSETTE.

Secrétaire de séance : Anne STANGHELLINI

Pouvoir : Laëtitia DOS SANTOS à Gaylord BERTHONNEAU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	01

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 :

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**2 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-01 - Finances - approbation du compte financier unique (CFU)
– Budget Annexe Lotissement les Tournesols**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe les Tournesols tel que présenté en séance

Votes pour : 14	Votes contre : 0	0
-----------------	------------------	---

**3- DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-02 - Finances - approbation du compte financier unique (CFU)
– Budget Principal Commune de Villeneuve la Comtesse**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	818 755,19 €
	Réalisé :	537 296,09 €
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	818 755,19 €
	Réalisé :	307 134,12 €
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 479 321,64 €
	Réalisé :	596 489,62 €
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévu :	1 479 321,64 €
	Réalisé :	1 574 059,93 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 230 161,97 €
------------------	----------------

Fonctionnement :	977 570,31 €
Résultat global :	747 408,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune
Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 0

4 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-03 - Affectation des résultats **- Budget Annexe Lotissement « Les Tournesols »**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,
- statuant de l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat du Budget Annexe les Tournesols tel que présenté en séance
Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

5 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-04 - Affectation des résultats 2025 **- Budget Principal de la Commune**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour,
- statuant de l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Section de fonctionnement

- un excédent d'exercice de 150 620,94 €
- un excédent antérieur reporté de 826 949,37 €

d'où un excédent global de clôture de 977 570,31 €

Section d'investissement

- un déficit de l'exercice de 435 265,02 €
- un excédent antérieur reporté de 205 103,05 €

d'où un déficit global de clôture de 230 161,97 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

en dépenses 0 € en recettes €

Soit solde des restes à réaliser de 0 €

Il sera affecté et reporté au Budget Primitif 2026 :

Section d'investissement :

Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 230 167,97 €

Dépenses

Article 001 – Solde d'exécution section d'invest. reporté 230 167,97 €

Section de fonctionnement : Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 747 408,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat du Budget principal de la commune tel que présenté en séance

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

6 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22 05 - Budget Primitif 2026 – attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le versement des subventions aux associations tel que présenté en séance pour un montant global de 3 900 €,
- Précise que le versement des subventions (financières ou en nature) ainsi octroyées est strictement conditionné à la transmission préalable, par l'association bénéficiaire, d'un dossier complet et officiel comprenant les pièces justificatives suivantes :
 - D'une demande officielle de subvention,

- Le formulaire cerfa dûment rempli et signé,
 - Le bilan financier du dernier exercice,
 - Les statuts à jour de l'association,
 - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association,
 - Le numéro SIRET de l'association
 - Les associations bénéficiant de subventions en nature (mise à disposition de matériel, personnel) ou l'occupation de locaux municipaux devront, en sus, régulariser leur situation par la signature d'une convention spécifique définissant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives des parties.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

7 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-08 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

8 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-07 - FINANCES Vote du Budget Primitif 2026

– Budget Annexe Lotissement les Tournesols

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Budget Annexe Lotissement les Tournesols tel que présenté en séance

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

09 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-08 - FINANCES Vote du Budget Primitif 2026

– Budget commune de Villeneuve la Comtesse

Le conseil municipal après délibération vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	634 016,31 €
Recettes	634 016,31 €

Fonctionnement

Dépenses	1 434 385,23 €
Recettes	1 434 385,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote le budget primitif de la commune
- Autorise le maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0

10 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-09 - Personnel – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, suite aux récents mouvements de personnel (arrivées, départs, avancements).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

11 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-10 - Versement des Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Monsieur le maire rappelle la réglementation concernant les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif. Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des indemnités de fonction suivantes aux 4 adjoints :

- **1^{er} adjoint** : M. SERTON Joël : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjointe** : Mme STANGHELLINI Anne : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint** : M. GUIBERT Jules : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4^{ème} adjointe** : Mme BELLINI Julie : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire suivant le barème correspondant à la commune de Villeneuve d'une population totale de 745 habitants soit un taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint
- Monsieur Joël SERTON, Madame Anne STANGHELLINI, Monsieur Jules GUIBERT et Madame Julie BELLINI adjoints ne prennent pas part au vote.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

12 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-11 - Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises dans l'article D1617-19 au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-12 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'enveloppe budgétaire proposée par le maire.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

14 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-13 - Désignation du délégué communal au sein du collège Vals de Saintonge pour la compétence assainissement à Eau 17

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu le 24 mars 2026 du Bureau de l'Intercommunalité, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Charente-Maritime sur le mode d'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué au Syndicat d'Eau 17. La commune faisant partie de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge qui a fait valoir un report en 2026 de la prise de compétence « assainissement ». Conformément à l'article 10 des statuts d'Eau 17, un collège est créé pour le périmètre de la CDC.

Afin de constituer celle-ci, chaque commune de la CDC doit désigner, un délégué pour siéger dans ce collège électoral. Lorsque l'ensemble des communes de la Communauté de Communes aura désigné ses délégués, le collège se réunira pour élire les représentants (12 titulaires et 12 suppléants) qui siégeront au Comité Syndical d'Eau 17.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient la candidature de Jacques LYS, Délégué au Comité Syndical d'Eau 17

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

15 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-14 - Adhésion de la commune de Villeneuve la Comtesse à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »

« Les Amis de la Gendarmerie » est une association créée en 1932 et à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la vocation principale est de soutenir et faire mieux connaître la gendarmerie dans la société civile.

Cette association a plus précisément pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer les rayonnements de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le siège social de l'association est situé 45 Boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS.

L'association s'interdit toute prise de position de nature politique, confessionnelle ou philosophique. Ces questions sont exclues des discussions au cours des réunions de l'association.

Les membres de l'association, personnes physiques et personnes morales, sont regroupés en comités, sur la base d'au moins un comité par département. L'objectif est d'atteindre un comité par compagnie de gendarmerie départementale afin de marquer l'ancrage territorial de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver l'adhésion de la commune de Villeneuve la Comtesse à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour un montant de 100 €.

Votes pour : 13

Votes contre : 02

Abstentions :

16 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-15 - Création de trois dispositifs communaux en faveur de la jeunesse : aide au BAFA, aide au code de la route et dispositif "argent de poche"

Le Conseil municipal,

considérant la volonté de la commune de favoriser l'autonomie, l'insertion, l'engagement citoyen et l'accès à la formation des jeunes de la commune,

considérant l'intérêt de mettre en place :

- Une aide communale au financement du BAFA ;
- Une aide communale au financement du code de la route ;
- Un dispositif communal "argent de poche" destiné aux jeunes de la commune ;

considérant que les aides directes aux personnes relèvent du compte 651 en M57, avec en particulier les comptes 65131 – Bourses et 65134 – Aides, et que les participations de la CAF peuvent être retracées en recette au 747822 ou, selon la nomenclature utilisée, au 747888 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal mandate le maire ou son représentant pour

- Diligenter les recherches de financement
- Etablir un projet de budget dédié
- Proposer lors d'un prochain conseil les modalités d'attribution de ces aides communales
- Signer toute convention, notamment avec la CAF, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**17 – DÉLIBÉRATION N°2026AVR22-16 - Commission communale des impôts directs (CCID).
Etablissement de la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Délibération reportée.

18 - Etat des indemnités aux élus

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2025 conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales :

ROY Simone, maire	19 878,48 €
CHAPACOU Bastien, 1 ^{er} adjoint	5 277,97 €
VION Patrick, 2 ^{ème} adjoint	5 277,97 €
SERTON Joël, 3 ^{ème} adjoint	5 277,97 €
STANGHELLINI Anne, 4 ^{ème} adjointe	5 277,97 €

15-Question diverses

- l'association du quartier de la Comtesse a fait part de son projet d'organisation d'un marché dimanche 3 mai au centre du village
- le 9 mai est organisée sur la place du village une cérémonie à l'occasion du départ en retraite de 2 pompiers
- le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire



Anne STANGHELLINI

Le maire,



Bastien CHAPACOU